



Comité acéricole

20 mars 2023, 13 h 30

Par vidéoconférence

Sont présents :

Alan Bryson, PPAQ

François Couture, ZEC des Nymphes

Myriam Poirier, Fédération des pourvoiries du Québec

Jean Hubert, MRC de d'Autray

Maxime Trudel, Scierie Saint-Michel

Claudine Ethier, MRC de Matawinie

Arianne Sylvestre, MRC de Matawinie

Philippe Gaudet, MRC de Matawinie

Vincent Duquette-Rivard, MRC de Matawinie

Yanick Ouellet, MRNF

Isabelle Matteau, MRNF

Gabriel Blanchet, MRNF

Objectifs du comité

- Identifier un potentiel réalisable à court, moyen et long-terme, sans égard à la planification forestière, afin de promouvoir sa mise en valeur
- Définir un objectif local d'aménagement relatif à l'acériculture

Projet d'ordre du jour

Temps estimé	Sujet	Responsable
13 h 30 à 13 h 35	1. Mot de bienvenue	Claudine Ethier
13 h 35 à 13 h 40	2. Objectif de la rencontre	Claudine Ethier
13 h 40 à 13 h 45	3. Adoption du compte-rendu de la rencontre du 15 juillet 2021	Claudine Ethier
13 h 45 à 13 h 55	3.1. Suivis du compte-rendu de la rencontre du 15 juillet 2021	Claudine Ethier
13 h 55 à 14 h 25	4. Méthode de prise en compte des besoins d'agrandissement hors-PAP <i>Comment nous y prendre dans le respect des Lois, règlements et droits consentis</i>	
14 h 25 à 14 h 55	5. Modalités d'intervention dans les zones d'agrandissement hors-PAP <i>Analyse des demandes d'agrandissement, potentiel de travaux de préparation à l'exploitation acéricole, harmonisation en cas de planification de récolte forestière</i>	
14 h 55 à 15 h	PAUSE	
15 h à 16 h	6. Localisation des zones d'agrandissement hors-PAP <i>Critères de détermination : distance du permis existant, peuplement écoforestier, topographie, limites naturelles et anthropiques</i>	
16 h à 16 h 15	7. Cohabitation dans les zones d'agrandissement hors-PAP <i>Consultation des gestionnaires de TFS et détenteurs de droits existants. Modalité de cohabitation si de nouvelles demandes de droits (autres qu'acéricoles) sont déposées.</i>	
16 h 15 à 16 h 25	8. Affaires diverses	
16 h 25 à 16 h 30	9. Prochaine rencontre	Claudine Ethier



DISCUSSIONS	SUIVIS
<p>1. Mot de bienvenue</p> <p>La rencontre débute à 13 h 32. Claudine Ethier présente Vincent Duquette-Rivard nouvel de la MRC de Matawinie et Isabelle Matteau du MRNF. Un tour d'écran est effectué.</p>	
<p>2. Adoption du compte-rendu de la rencontre du 15 juillet 2021</p> <p>L'adoption du compte-rendu ainsi que les suivis de la rencontre du 15 juillet 2021 seront effectuées avec les participants présents à cette rencontre, lesquels sont majoritairement absents à la présente rencontre.</p>	
<p>3. Méthode de prise en compte des besoins d'agrandissement hors PAP</p> <p>Le MRNF ne s'est pas encore positionné quant à la méthode de prise en compte des besoins d'agrandissement hors PAP.</p> <p>Auparavant, lorsqu'il y avait une offre de contingent, il n'y avait pas de plan établi entre les PPAQ et le MRNF. Les demandes étaient envoyées selon les recherches des exploitants potentiels et étaient analysées à la pièce par le MRNF. Le ministre a mis en place le concept des PAP, mais les échéanciers du MRNF n'ont pas permis de compléter l'identification locale d'agrandissements de permis existants avant de lancer la consultation publique (1 200 ha de PAP dans Lanaudière). Ceci explique que certains besoins d'agrandissements ne sont pas pris en compte dans la démarche. L'attente du plan directeur ministériel ajoute à l'incertitude, alors que l'émission de contingent, si elle a lieu, sera annoncée en fin-mai ou début-juin 2023.</p>	Clarifier la méthode d'analyse du MRNF pour les demandes d'agrandissement ou de démarrage de petit volume dans les PAP d'agrandissement de grand volume. (MRNF)
<p>4. Modalités d'intervention dans les zones d'agrandissement hors PAP</p> <p>Certaines modalités d'intervention ou de prise en considération des permis acéricoles dans l'aménagement forestier sont déjà contenus dans le RADF et dans le Règlement sur les permis d'intervention. Actuellement, il faut demander un permis d'intervention pour l'aménagement d'un nouveau secteur autorisé pour un permis acéricole, ce qui rend difficile la mise en œuvre des nouveaux contingents dans le délai prescrit de deux par les PPAQ.</p> <p>Les chemins doivent aussi recevoir l'approbation du MRNF et être réalisés en conformité du RADF. Les chemins d'accès nécessaires aux acériculteurs s'apparentent plutôt comme des chemins de service ou des sentiers motorisés.</p> <p>Les PPAL souhaitent développer un OLA pour augmenter la marge de manœuvre d'agrandissement hors PAP dans un rayon de 1 km d'un permis acéricole existant. Cet OLA pourrait toutefois limiter l'implantation de nouveau chemin ou le développement d'infrastructure ou de zones d'activités par les gestionnaires de territoire.</p> <p>6. Localisation des zones d'agrandissement hors-PAP</p> <p>Il y a environ 15 permis actifs dans l'UA. Le MRNF présente des cartes localisant chacun des permis ainsi que les PAP les entourant. Cet exercice permet d'identifier les détenteurs de permis à contacter afin de connaître leurs intentions de développement sur les terres du domaine de l'État. L'identification des enjeux par les différents utilisateurs du territoire permettra d'effectuer un travail complet et concret.</p>	



DISCUSSIONS	SUIVIS
<p>a) Zone tampon de 1 km autour des permis existants et retrait des zones exclues de l'aménagement (forestier ou acéricole);</p> <p>b) Extraction, si possible, des zones non exploitables à court ou à moyen terme (ex. peuplement ne « pouvant pas » évoluer vers une érablière dans un horizon de 25 ans.);</p> <p>c) Analyse opérationnelle, tant pour l'acériculture que pour les TSC et TSNC (incluant les chemins);</p> <p>d) Harmonisation à la pièce avec les gestionnaires de TFS.</p>	
<p>6.1. Secteur SDO-Nord du lac Ouareau</p> <ul style="list-style-type: none">• Secteur avec le plus grand potentiel acéricole;• 2 permis en TPI (dont un en 2 secteurs);• 1 permis en UA avec un PAP identifié de 160 ha (25 000 entailles) dans un rayon de 1 km de l'érablière; Secteur de récolte (MAJOR);• Potentiel acéricole cartographique identifié dans et au-delà de la zone de 1 km, en UA et en TPI, pour chacun des 3 secteurs. <p>6.2. Secteur SDO – lac Sylvère</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 permis en UA;• Peu de potentiel d'agrandissement possible dans la zone de 1 km selon l'analyse cartographique;• PAP identifié au-delà de la zone de 1 km.)
<p>6.3. Secteur SDO – Pimbina</p> <ul style="list-style-type: none">• 2 permis en UA;• 1 permis en TPI;• 2 zones de PAP identifiées dans la zone de 1 km et un autre PAP en dehors de la zone de 1 km;• La zone de 1 km inclus un plan d'eau et des aires protégées (limitation d'agrandissement par la vocation du territoire)• Potentiel cartographique aussi à l'extérieur de la zone de 1 km et en dehors du PAP. <p>6.4. Secteur SDO – Cap de la Fée</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 permis à la fois en UA et en TPI;• PAP retenu dans la zone de 1 km, mais aussi du potentiel cartographique et un projet d'agrandissement non retenu dans cette zone. <p>6.5. Secteur SDO – Sud lac Archambault</p> <ul style="list-style-type: none">• 2 permis en UA;• Présence de PAP chevauchant la zone de 1 km. Refuge biologique intersecte potentiel cartographique près du permis le plus au sud de la carte;• Permis au nord de la carte a un projet d'agrandissement de 7 500 à 8 000 entailles. Le détenteur déjà en contact avec la municipalité pour	



DISCUSSIONS	SUIVIS
<p>harmonisation avec le sentier de la montagne Noire. La projection d'agrandissement dépasse le PAP;</p> <ul style="list-style-type: none">• Permis au sud de la carte a atteint son maximum d'agrandissement en raison de la topographie et du découpage du refuge biologique et des terres privées. Potentiel en TPI peu intéressant en raison de la topographie. <p>6.6. Secteur NDM – Nord Forêt Ouareau</p> <ul style="list-style-type: none">• 2 permis en UA;• Un seul PAP dans la zone de 1 km, et aussi à l'extérieur, entre les 2 permis;• Un autre PAP au NNO du permis le plus au nord;• Potentiel à proximité de ce permis et non retenu au PAP est envisagé à moyen terme par l'acériculteur (processus de transfert en cours).	
<p>6.7. Secteur NDM – ouest Forêt Ouareau</p> <ul style="list-style-type: none">• 2 permis en UA, dont un morcelé ;• PAP identifié dans la zone de 1 km, mais aussi un potentiel cartographié dans cette zone qui n'est pas en PAP ;• Secteur bordé par des terrains privés ;• Un lot TPI connexe et un autre à plus de 1 km ;• L'acériculteur situé en bas de la carte envisage un agrandissement de 20 000 entailles dans la portion nord de son permis et n'a pas de PAP à proximité ;• Présence d'un chemin forestier carrossable.	
<p>6.8. Secteur MAN – Sud</p> <ul style="list-style-type: none">• 3 permis en UA;• Permis situé dans le bas à droite de la carte : les potentiels cartographiques ont presque tous été retenus en PAP. Le PAP convient au détenteur de permis;• Permis situé dans le haut à droite de la carte : n'a pas de PAP identifié, mais un potentiel cartographique identifié;• 2 petits permis encastrés dans les terres privées, pas de PAP identifié. <p>6.9. Secteur MAN – Nord</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 permis en 2 secteurs dans UA;• Dans la pourvoirie Mastigouche;• Certains PAP ont été retirés à la demande du pourvoyeur. Pourvoyeur a proposé un autre secteur en-dehors de la zone de 1 km, mais peuplements ne convenaient pas. <p>6.10. Secteur SDA/MAN</p> <ul style="list-style-type: none">• 4 permis en UA;• Peu de PAP identifié, mais le potentiel cartographique non retenu pourrait être ré analysé;• Pas de gros bloc de potentiel dans ce secteur.	
<p>6.11. Secteur SMS – Sud</p>	



DISCUSSIONS	SUIVIS
<ul style="list-style-type: none">• 2 permis en UA;• Pour celui du nord, le PAP identifié est à l'intérieur de la zone de 1km;• Un peu de potentiel brut aussi présent dans cette zone;• Pour celui du sud, le PAP identifié à l'extérieur de la zone de 1km;• Potentiel brut cartographié présent dans la zone de 1km et aussi à l'extérieur. <p>6.12. Secteur SMS – Nord</p> <ul style="list-style-type: none">• 2 permis en UA;• Les deux ont du PAP identifié à l'intérieur de la zone de 1 km. <p>6.13. Secte SÉÉ/SDA</p> <ul style="list-style-type: none">• 3 permis en UA;• Aucun PAP identifié;• Le RTFAP dans la pourvoirie Pavillon Basilières ne permet plus d'agrandissement.	
<p>7. Cohabitation dans les zones d'agrandissement hors-PAP</p> <p>Il est proposé que les demandes d'agrandissement et de nouveaux permis fassent l'objet d'une harmonisation comme c'est le cas pour les TSC ou les TSNC. Il serait ainsi possible d'harmoniser toute la zone avant même le dépôt d'un projet pour faciliter la prévisibilité et la prise en compte des besoins des autres utilisateurs.</p> <p>Les enjeux seront liés à la cohabitation, et non au niveau de la mise en valeur du territoire.</p> <p>Il est proposé que le potentiel de mise en valeur acéricole soit joint aux baux des pourvoiries à droit exclusif. Les pourvoyeurs auraient une plus grande marge de manœuvre sur les contraintes liées à la chasse et pourraient choisir de mettre en valeur ou non ce potentiel ou d'en confier la mise en valeur à un tiers.</p> <p>Les ZEC mentionnent l'enjeu d'accès au territoire (barrière sur chemin vers érablière) et leur préoccupation de limiter les activités acéricoles lors de la chasse.</p>	<p>Vérifier si modalités de cohabitation peuvent/doivent être dans permis ou doivent faire l'objet d'une autre entente. (MRNF)</p> <p>Analyser les secteurs ayant des projets délimités et soumettre les enjeux d'exploitation et de cohabitation. (Tous)</p>
<p>8. Affaires diverses</p> <p>Aucun sujet n'est abordé dans cette section.</p>	
<p>9. Prochaine rencontre</p> <p>La rencontre se termine à 16 h 01. La prochaine rencontre se tiendra vers la mi-mai.</p>	